

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D93-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Approbation du nouveau Projet Éducatif de Territoire 2017/2020

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Il permet de proposer aussi une organisation plus souple car en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, il permet de bénéficier :

- D'un allègement des taux d'encadrement :
 - Accueil de 14 enfants par animateur en école maternelle au lieu de 10 et de 18 enfants par animateur en école élémentaire au lieu de 14 sur l'ensemble des temps périscolaires
- D'une dérogation pour recruter un directeur titulaire du BAFD pour un accueil de loisirs qui fonctionnera plus de 80 jours.

Un premier projet a été écrit et signé en juillet 2014 par le Maire de Neuville-sur-Saône, le Préfet du Rhône, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour trois années scolaires : 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Ce projet étant arrivé à son terme, il convient de procéder à sa réécriture.

Après une phase d'évaluation qui s'est déroulée entre janvier et avril 2017, le nouveau Projet Éducatif de Territoire 2017/2020 a été présenté en commission Éducation en juillet 2017.

Il concernera l'ensemble des services périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Neuville-sur-Saône.

Les objectifs et les actions retenues sont les suivants

Accueillir les enfants en respectant leur rythme :

Respecter le choix de l'enfant dans ses activités

Action 1 : Proposer à l'enfant de choisir parmi un panel d'activités et avoir la possibilité de jouer en autonomie, sur tous les temps périscolaires.

Action 2 : Sensibiliser les équipes d'animateurs à la dimension éducative des « activités libres encadrées » ou du « jouer en autonomie » par des formations.

Action 3 : Aménager et organiser les accueils périscolaires pour faciliter les « activités libres encadrées ».

Adapter l'activité au plus proche des besoins de l'enfant

Action 4 : Mettre en place des duos d'activités dans chaque école maternelle et élémentaire.

Action 5 : Mettre en place un départ échelonné à partir de 16h30 dans toutes les écoles élémentaires et maternelles.

Permettre aux enfants de se reposer

Action 6 : Conserver la mise en place d'une sieste avant 13h30 tous les jours, dans toutes les écoles maternelles.

Action 7 : Prendre en compte l'individualité des enfants pour l'organisation de la sieste

Améliorer la convivialité du repas

Favoriser la découverte d'activités, du territoire et des autres

Action 8 : Renouveler les activités de découverte proposées dans le cadre des « heures des découvertes »

Action 9 : Proposer des activités peu connues, originales

Action 10 : Proposer des activités en lien avec les caractéristiques patrimoniales, environnementales et les manifestations de la commune.

Action 11 : Accompagner les enfants en école élémentaire vers la pratique d'activités qu'ils connaissent peu.

Action 12 : Mettre en place des projets inter-écoles

Travailler ensemble pour une meilleure continuité éducative :

Action 13 : Échanger, définir et communiquer sur des règles de vie en collectivité partagées entre les intervenants éducatifs des temps scolaires et périscolaires dans chaque école.

Action 14 : Rechercher une complémentarité entre les activités périscolaires, les projets d'école et de classe ainsi qu'avec les établissements d'accueil du jeune enfant.

Action 15 : Améliorer la prise en charge des enfants en études surveillées, en concertation avec les enseignants

Action 16 : Favoriser la stabilité des équipes des accueils de loisirs périscolaires, en tenant compte des moyens mis en œuvre par la Ville et des contraintes existantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.227-4 à L.227-12, R.227-1 à R.227-4, R.227-5 à R.227-11, R.227-12 à R.227-22, R.227-23 à R.227-26, R.227-1 à R.227-30,
- CONSIDERANT que la démarche de construction partenariale d'un Projet Éducatif de Territoire, en ce qu'elle favorise la cohérence et la qualité de l'ensemble des services périscolaire, rencontre l'intérêt public local,
- **APPROUVE le Projet Éducatif de Territoire de Neuville-sur-Saône pour la période 2017/2020.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017
- Publication ou affichage le 30/11/2017
Valérie GLATARD, Maire.


